



Les comportements sexuels problématiques chez l'enfant

DEFINITION

Les comportements Sexuels Problématiques (CSP) concernent des enfants âgés de 12 ans et moins qui initient des comportements impliquant des parties sexuelles du corps, qui sont inappropriées d'un point de vue développement ou potentiellement néfastes pour l'enfant lui-même ou pour les autres.
(ATSA*, 2008)

ATSA * : Association for the Treatment of Sexual Abusers

Il convient de distinguer :

✓ **Les jeux sexuels et les comportements sexuels exploratoires spontanés**, intermittents, mutuels, et non coercitifs.

✗ **Les comportements Sexuels Problématiques** qui interfèrent avec le développement de l'enfant, peuvent comporter une dimension coercitive, et sont toujours associés à une détresse émotionnelle (pour l'enfant qui subit ces comportements ET pour l'enfant qui agit ces comportements).

Les Comportements Sexuels Problématiques ne relèvent pas du même registre que les violences sexuelles : les enfants (quels que soient leurs âges) présentent des développements comportementaux et cognitifs et psycho-affectifs très différents des adolescents ou des adultes. D'ailleurs cette terminologie souligne que ce sont bien **les comportements qui sont problématiques et non l'enfant en lui-même.**

Pour vous repérer :

Comportements Sexuels Communs

Pour les enfants ne présentant pas de différence ou de retard

Enfants 2 à 6 ans

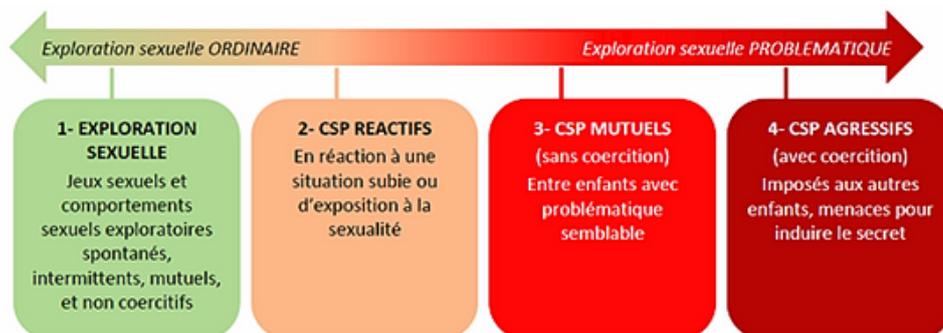
- Absence de pudeur
- Utilise les mots d'élimination (pipi, caca...)
- Explore les différences et ressemblances corporelles entre filles et garçons (soulève les jupes, regarde leurs sexes...)
- Jeux sexuels avec les amis et la fratrie de son âge
- Curiosité au sujet des parties sexuelles et génitales des adultes et/ou des enfants.
- Touche ses parties intimes, même en public
- Epreuve du plaisir à toucher ses parties génitales
- Comportement sexuel = Emotion positive

Enfants 6 à 12 ans

- Jeux sexuels avec les enfants de son âge qu'il connaît et aime bien
- Intéressé par le contenu sexuel dans les médias
- Touche ses parties intimes à la maison, en privé
- S'intéresse au sexe opposé
- Gêné de se déshabiller en public
- Gêné en présence des étrangers
- Utilise un langage sexuel avec ses pairs

Comportements Sexuels Problématiques

- Met sa bouche sur les parties sexuelles
- Met des objets dans le rectum ou le vagin
- Se masturbe avec des objets ou de façon compulsive
- Demande de participer à des actes sexuels
- Imite une relation sexuelle (sons et/ou gestes...)
- Demande à voir une émission sexuellement explicite
- Est excessivement préoccupé par la sexualité
- Touche les parties sexuelles des adultes
- Réitère des comportements sexuels malgré l'interdit posé.



Echelle de gravité proposée par TC Johnson 1993



► Comment accueillir et accompagner ?

1 Je constate, je rassure et rappelle les interdits

ATTENTION À NE PAS CATÉGORISER L'ENFANT

Si le comportement sexuel d'un enfant vous interpelle, la réaction la plus constructive consiste à garder son calme, puis à l'accompagner vers une réflexion. Votre bienveillance permettra d'échanger avec lui sans le culpabiliser ni lui faire peur.

En effet, désigner un enfant comme « auteur de violences sexuelles » peut avoir de graves résonances sur sa construction identitaire (risque d'identification ultérieure à cette identité prescrite).

2 J'évalue avec l'aide des professionnels ressources

EVALUER LA SITUATION

- Rappeler l'interdit auprès de l'enfant et de ses parents
- Chercher du soutien auprès des professionnels ressources (CRIAVS, la Licorne...)
- Mettre en place une évaluation psychologique ou pédopsychiatrique

3 Je rédige une IP ou un signalement si besoin

ALERTER - SIGNALER

- Adresse une Information Préoccupante et solliciter une évaluation sociale via la CRIP
- Rédiger un Signalement
- **ATTENTION** : Le signalement au Parquet n'est pas systématique : il concerne les faits graves et le danger immédiat (ex : actes avec pénétration; enfant de plus de 10 ans, ...)
- Porter plainte *

*** Rappel de la Loi : Le principe de la responsabilité pénale du mineur est fixé actuellement par les dispositions de l'article 122-8 du code pénal qui prévoit que les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits et contraventions dont ils ont été reconnus coupables. La notion de discernement est appréciée au cas par cas. Toutefois, la réforme de la justice pénale des mineurs au 01/10/20 prévoit le principe d'une présomption simple d'irresponsabilité pénale pour les mineurs de moins de 13 ans.**

Ressources :



Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :

- Par téléphone de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
02 28 85 88 85
- Par mail : CRIP85@vendee.fr



24h/24 et 7j/7, appelez le 119 "Allo Enfance en Danger"



En cas de danger immédiat, composez le 18 (Sapeurs-pompiers) ou le 17 (Police secours)



Pour mieux comprendre et réfléchir les comportements sexuels problématiques chez l'enfant :
CRIAVS - Centre Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
cravs.pdl85@ch-mazurelle.fr